



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 novembre 2020 à 17 h 00

-----

AUJOURD'HUI six novembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s** : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir** :

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** :

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

-----

*Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.*

*Mme Wendy LAFAYE était absente pendant le vote de la question n°4.*

-----  
**Rapport N° 24**  
**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE**  
**CADASTREE MT 501 AU BENEFICE DU CHEMIN RURAL N° 36**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2441-1 et suivants ;

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil ;

Vu le plan de servitude joint en annexe ;

Vu la promesse de servitude signée par le propriétaire de la parcelle cadastrée MT n° 501 le 20 juillet 2020 ;

Le tracé du chemin rural n° 36 (voir plan joint en annexe) a été modifié lors de la construction d'un immeuble et l'aménagement d'une voie d'accès à cette résidence.

Un dénivelé important entre la nouvelle voie et le chemin a rendu impossible la continuité du chemin.

Or, les propriétaires des terrains situés aux abords du chemin rural ont demandé à plusieurs reprises le rétablissement dudit chemin leur permettant d'accéder à leur terrain respectif. C'est ainsi qu'un accès provisoire avait été aménagé sur la parcelle cadastrée MT n°514, toutefois un projet de construction d'une maison d'habitation est venu remettre en question cet aménagement provisoire.

C'est pourquoi, en vue de rétablir ce passage, la Commune a sollicité le propriétaire de l'autre parcelle située en amont du chemin rural n° 36 et cadastrée MT n°501. Le propriétaire a donné son accord pour concéder à la Commune une servitude réelle conventionnelle sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété désignée ci-dessous.

Parcelle située sur la Commune de Clermont-Ferrand				
Cadastré		Lieudit	Contenance	Nature
Section	N°			
MT	501	SAGOTIERS	123 m <sup>2</sup>	Terrain

La servitude à constituer sur la parcelle du propriétaire est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle MT 501, fonds servant, pour l'accès au chemin rural n° 36, fonds dominant, et ce depuis la rue des Sagotiers.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures.

Il est précisé que les travaux d'aménagement pour l'exercice de ce droit de passage ont été réalisés par la Commune et à ses frais conformément au plan joint en annexe. Le chemin d'accès fait 21 mètres de long sur une largeur d'environ 3 mètres.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée MT 501 au bénéfice du chemin rural n° 36 et aux conditions sus-énoncées ;
- de mandater Maître Frédéric MARTIN, notaire à Clermont-Ferrand, afin de recevoir l'acte authentique et d'accomplir les formalités y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant

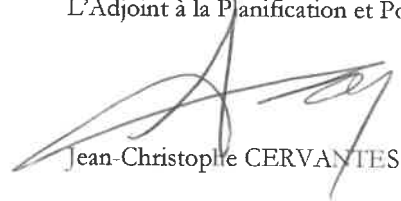
### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 7 DEC. 2020

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Planification et Politique Foncière

  
Jean-Christophe CERVANTES



Parcelle  
MT 501

Chemin d'accès créé

Chemin des Sagotiers

